

**AGNES & SEBASTIEN KRIER ARCHITECTURE**  
**Société Exercice Libérale à Responsabilité Limitée (Selarl)**  
**au capital de 1.000 euros**  
**Siège social : 34, rue du Puits neuf – Rez de Chaussée**  
**13100 AIX EN PROVENCE**

**R.C.S AIX EN PROVENCE 505 258 947**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 15.06.2026**

L'an deux mille vingt six, et le quinze juin, à 10 heures, les associés se sont réunis à AIX EN PROVENCE au siège social de la société, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance dans les formes statutaires, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social
- Mise à jour des statuts
- Pouvoir à donner

Sont présents :

- |                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| - Sébastien KRIER, propriétaire de | 95 parts |
| - Agnès KRIER, propriétaire de     | 5 parts  |

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Sébastien KRIER préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence de la présente assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les autres documents d'information des associés prévus par la loi,
- un exemplaire des statuts sociaux

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter du 15 juin 2026.

L'exercice ayant démarré le 01.07.2025 se terminera le 31.12.2026.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois, jusqu'au 31.12.2026

En conséquence l'article 5.2 des statuts a été modifié comme suit :

#### **ARTICLE 5 – Durée – Année sociale**

**5.2.** L'année sociale commence le **1<sup>er</sup> JANVIER** pour finir le **31 DECEMBRE** et sa durée est de 12 mois

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en conséquence de la résolution précédente, décide la mise à jour des statuts.

Le siège social de la société est fixé au :

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

**Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, par tous les associés présents.

Le Gérant – Sébastien KRIER



Le(s) associé(s) - Agnès Cécile DOSMAS KRIER

